



## LOCATION DE MATÉRIEL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BOUÉNI

*Tarifs de location pour les **administrés et associations**  
extérieures de la commune*

### Barrière de sécurité à 5€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 barrières : 800€
- Caution pour la location de plus de 20 barrières : 1000€



### Une chaise à 3€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 chaises : 500€
- Caution pour la location de plus de 20 chaises : 800€

### Une table à 10€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 tables : 800€
- Caution pour la location de plus de 20 tables : 1000€



### Un pupitre à 30€ la journée

- Caution pour la location du pupitre : 100€

### Un chapiteau à 150€ la journée

- Caution pour la location du chapiteau : 500€



### La scène à 300€ la journée

- Caution pour la location de la scène : 600€



- Le règlement des locations doit se faire à la réservation du matériel en espèce avec la remise d'un reçu par l'amicale du personnel.
- Le dépôt de chèque de caution est obligatoire pour toute demande de location, avec en retour la remise d'un reçu par l'amicale de personnel.

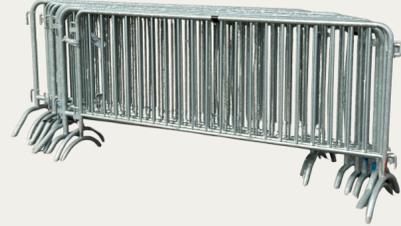


# LOCATION DE MATÉRIEL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BOUÉNI

## Tarifs de location pour les **associations de la commune**

### Barrière de sécurité à 5€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 barrières : 400€
- Caution pour la location de plus de 20 barrières : 500€

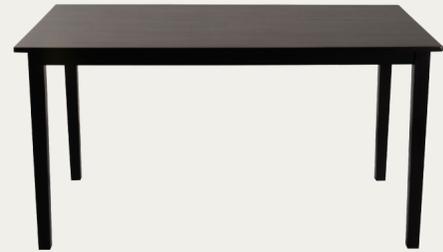


### Une chaise à 3€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 chaises : 250€
- Caution pour la location de plus de 20 chaises : 400€

### Une table à 6€ la journée

- Caution pour la location de moins de 20 tables : 400€
- Caution pour la location de plus de 20 tables : 500€



### Un pupitre à 20€ la journée

- Caution pour la location du pupitre : 100€

### Un chapiteau à 50€ la journée

- Caution pour la location du chapiteau : 500€



### La scène à 150€ la journée

- Caution pour la location de la scène : 500€



- Le règlement des locations doit se faire à la réservation du matériel en espèce avec la remise d'un reçu par l'amicale du personnel.
- Le dépôt de chèque de caution est obligatoire pour toute demande de location, avec en retour la remise d'un reçu par l'amicale de personnel.

Le service technique aura à charge la logistique pour les manifestations de la commune et de ses partenaires institutionnels ou associations dans le cadre d'une action menée conjointement